



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 47

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À DIVERSES
DÉLÉGATIONS**

**Avis de motion donné le 13 juin 2005
Adopté le 6 juillet 2005
En vigueur le 11 juillet 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la délégation de pouvoirs, afin de permettre au directeur de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif de remplacer le directeur d'arrondissement en cas d'incapacité d'agir de ce dernier.

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 47

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À DIVERSES DÉLÉGATIONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la délégation de pouvoirs*, R.R.A.5V.Q. chapitre D-1, est modifié par :

1° le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*) du paragraphe 1°, des mots « directeur d'arrondissement » par « directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif »;

2° le remplacement, dans le sous-paragraphe *c*) du paragraphe 2°, des mots « directeur d'arrondissement » par « directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif »;

3° le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*) du paragraphe 4°, des mots « directeur d'arrondissement » par « directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif »;

4° le remplacement, dans le paragraphe 5°, de « Directeur d'arrondissement. » par « Directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif. »;

5° le remplacement, dans le paragraphe 6°, de « Directeur d'arrondissement » par « Directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif »;

6° le remplacement, dans le paragraphe 7°, de « Directeur d'arrondissement, » par « Directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif, »;

7° le remplacement, dans le paragraphe 8°, des mots « Directeur d'arrondissement » par « Directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif »;

8° le remplacement, dans le paragraphe 9°, de « Directeur d'arrondissement. » par « Directeur d'arrondissement ou en cas d'incapacité de ce dernier, le directeur de la Division des relations avec les citoyens du soutien administratif. ».

2. L'article 10.1 de ce règlement, édicté par le Règlement R.A.5V.Q. 25, est modifié par le remplacement du mot « fonction » par le mot « division ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la délégation de pouvoirs, afin de permettre au directeur de la Division des relations avec les citoyens et du soutien administratif de remplacer le directeur d'arrondissement en cas d'incapacité d'agir de ce dernier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.